



Assemblée générale

Distr. limitée
10 juillet 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-sixième session

18 juin-12 juillet 2024

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Fédération de Russie* : amendement au projet de résolution A/HRC/56/L.19/Rev.1

56/... Promotion et protection de tous les droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques

1. Vingt-neuvième alinéa du préambule, première ligne

Au lieu de d'une manière conforme aux droits de l'homme *lire* conformément aux obligations faites aux États par le droit international des droits de l'homme.

2. Paragraphe 8, sixième ligne

Au lieu de la facilitation des manifestations pacifiques soit assurée dans le respect des droits de l'homme *lire* la facilitation des manifestations pacifiques soit assurée conformément aux obligations faites aux États par le droit international des droits de l'homme.

3. Paragraphe 20, première ligne

Au lieu de une formation initiale et continue adéquate, axée sur les droits de l'homme et tenant compte du genre, du handicap et de l'âge, *lire* une formation initiale et continue adéquate tenant compte du genre, du handicap et de l'âge, fondée sur les obligations faites aux États par le droit international des droits de l'homme.

4. Paragraphe 20, septième ligne

Au lieu de techniques de facilitation (...) respectueuses des droits de l'homme, *lire* techniques de facilitation (...) fondées sur les obligations faites aux États par le droit international des droits de l'homme.

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

